

Convention locale pour la mise en œuvre d'une opération de vente de cartes de voeux dans le cadre de la lutte contre le Sida dans les pays en voie de développement.

Entre

Le collège Bayard
sis 13 bis rue Bayard - 38000 Grenoble
et représenté par son chef d'établissement M. Alain Pinon

Et

La Fondation Azombo Nsomoto
sis à la Maison des Associations - 6, rue Berthe de Boissieux – 38000 Grenoble
et représenté par M. Victor Azombo

Article 1er : objet de la convention

Dans le cadre d'une action de vente cartes de vœux, produites par MSF, en faveur de la lutte contre le Sida dans les pays défavorisés, la présente convention a pour objet de préciser concrètement l'affectation des sommes collectées par l'organisme bénéficiaire mentionné ci-dessus.

Article 2 : nature des interventions et organisation générale du projet

Participation à une réunion d'information des organismes précités à destination des élèves qui auront la charge de vendre les cartes de vœux.

Vente des cartes sur une durée de 15 jours en décembre par les élèves volontaires.

Article 3 : pilotage

Il sera assuré par un comité qui comprendra, à titre indicatif, le chef d'établissement du collège concerné ainsi que la documentaliste et l'aumônier d'une part, le représentant de la Fondation - ainsi que les bénévoles de MSF d'autre part.

Article 4 : durée

Réunion d'information : fin novembre 2006
Vente des cartes : 1^{ère} quinzaine de décembre
Récupération des sommes : 2^{ème} quinzaine de décembre
Remise des sommes récoltées aux organismes : janvier 2007.

Article 5 : conditions de vente et tarifs

Les cartes de vœux fournies par Médecins Sans Frontières (version 2005), commandées au nombre de 3600, sont conditionnées et mises en vente par lot de 4 ou de 8 au tarif de 4 et 8 euros respectivement. Elles seront remises aux élèves volontaires pour la vente.

Article 6 : affectation des sommes récoltées

La Fondation Azombo Nsomoto s'engage à reverser les sommes récoltées au profit des enfants orphelins du Sida dans les lieux choisis par eux et mentionnés ci-dessous.

Elle percevra un ratio d'1/4 des sommes récoltées sur les tarifs indiqués.

En outre la Fondation s'engage à délivrer un reçu conforme à la législation et ouvrant droit à des déductions d'impôts aux donateurs éventuels en marge de l'action menée.

La somme récoltée sera reversée sous forme de chèque la Fondation.

Article 7 : descriptif des lieux d'affectation des sommes récoltées

Descriptif sommaire (lieu, personnes ou organisme bénéficiaires,...) d'affectation :

Lieu : arrondissement d'Akom II dans le département de l'Océan - Cameroun

Personnes bénéficiaires : les enfants orphelins, en général, et orphelins du Sida en particulier – actuellement 38 enfants concernés.

Forme d'affectation : vêtements et fournitures scolaires d'une part – règlement des frais de scolarité d'autre part

Convention signée en deux exemplaires, le

Le représentant du collège

Le représentant de la Fondation Azombo Nsomoto